



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 8 juin 2010

RESULTATS CAP MOBILITE AGENTS TECHNIQUES D'EDUCATION DU 8 JUIN 2010

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : LEFRANC Denis (tél : 02 43 84 12 65) et FAUJOUR Michel (expert joignable au 01 42 60 11 49)

Déclaration liminaire :

Cette C.A.P se tient après l'annonce de l'expérimentation de vigiles dans des établissements de placement éducatif de la Région Ile de France.

Cette annonce qui provoque le mécontentement des personnels de la P.J.J et des prises de position de nos partenaires professionnels s'harmonise, avec la logique sécuritaire en direction des mineurs.

Pourtant, notre expérience du travail éducatif de nuit a démontré que les conditions matérielles et humaines, au travers de locaux adaptés et de personnels qualifiés en nombre suffisant, demeuraient les meilleurs outils pour garantir la sérénité au sein d'un groupe de jeunes, quel que soit le niveau de tension du moment.

Quand la direction de la P.J.J se félicitait de l'intégration des A.T.E dans le corps des éducateurs, nous croyions qu'il s'agissait d'améliorer le niveau de formation et de reconnaissance statutaire des personnels au contact des mineurs de jour comme de nuit. Si cette expérimentation devait se généraliser, c'est l'hypothèse inverse qui serait retenue : l'utilisation de personnels supplétifs, sous qualifiés, sous formés, sans rapport avec le travail éducatif introduiront, de surcroît, des possibilités de confrontation plus violentes avec les mineurs.

Les difficultés actuelles de nombreux hébergements sont nourries des procédures d'accueil réduites à l'injonction de placement, au placement-sanction, et au manque toujours criant de personnels dans les équipes.

Les pressions pour un remplissage maximum et en continu des établissements, la norme insuffisante en personnel éducatif, épuisent les équipes, alors que l'alternance des services de jour et de nuit, se généralisent avec la disparition des ATE.

Les conséquences sur les emplois du temps, sur les fatigues accumulées et sur les rapports aux jeunes, pour les personnels, entraînent un accroissement de la pénibilité, une difficulté supplémentaire à gérer les conflits avec les adolescents.

Aussi, ces modifications conduisent souvent, au non respect de l'accord-cadre RTT (cumul de services, amplitude horaire, temps de récupération, non validation des heures supplémentaires en fin de cycle), et à des libertés avec le droit du travail (en particulier travail de nuit des femmes enceintes...).

De nouveau, à cette C.A.P, aucune mobilité ne correspond à une situation choisie des personnels. En effet, sur 7 proposées, 6 font suite à des redéploiements, après des transformations de CPI en CEF, et une, à un redéploiement car fermeture de structure. En plus, les 2 seules demandes de PSDV pourraient être prises en compte, si l'administration acceptait l'arrivée d'ATE, sur des postes laissés vacants (Strasbourg, Brignoles), après la CAP des éducateurs. Nous vous demandons d'adopter cette solution.

Concernant le processus d'intégration dans le corps des éducateurs, avec les personnels concernés, nous ne pouvons nous satisfaire du nombre important d'ATE qui pourraient être lésés financièrement et/ou professionnellement, à l'issue du processus. Vous avez fait annoncer par les DR, la mise en extinction du corps en décembre 2012.

A ce jour, et sur la base des éléments fournis par vos services, et par un recoupement effectué par nos soins, une soixantaine d'ATE se verraient pénaliser. Cela n'est pas acceptable, nous vous demandons :

- le report de l'extinction du corps à 2015,
- la possibilité pour les agents en disponibilité, en CLM, en CLD... de bénéficier de ces possibilités d'intégration dans le corps des éducateurs,
- une solution favorable aux plus âgés, et de rester ainsi jusqu'à leur départ en retraite, sur des fonctions de nuit.

Nous vous demandons l'ouverture de véritables négociations sur les conditions de mise en extinction définitive de ce corps.

POSTES CLASSIQUES							
Nouvelle Affectation					Ancienne Affectation		
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
Centre	21	EPE Dijon	SAHTOUT Karim	27	71	EPE Chalon S/Saône	Priorité agent redéployé
IdF/O-Mer	93	EPE Aubervilliers	GUILLOT MENNI Nadège	21	93	FAE Epinay S/Seine	Priorité agent redéployé
IdF/O-Mer	93	EPE Aubervilliers	PV				Priorité agent redéployé
IdF/O-Mer	95	CEF St Brice S/Forêt	JUMEL Yannick	5,75	95	CPI St Brice S/Forêt	Priorité agent redéployé
IdF/O-Mer	95	CEF St Brice S/Forêt	HADJAM Simbad	7	95	CPI St Brice S/Forêt	Priorité agent redéployé

IdF/O-Mer	95	CEF St Brice S/Forêt	LEITE RIBERO Rui Manuel	6,50	95	CPI St Brice S/Forêt	Priorité agent redéployé
Sud Est	84	CEF Montfavet	ROBIN Corinne	36,25	84	EPE Montfavet	Priorité agent redéployé
Sud Est	84	CEF Montfavet	SILVESTRE SANCHEZ Aurélie	9,75	84	EPE Montfavet	Priorité agent redéployé

COMMENTAIRES

Comme nous l'évoquions dans notre déclaration liminaire, la CAP ne traitait en mobilité que des régularisations suite à transformations d'hébergements en CEF. D'autres demandes n'avaient pas été retenues par l'administration dans la phase préparatoire de la CAP (1 mobilité, 1 réintégration et mobilité). Au regard du faible nombre de postes proposés, ces 2 demandes ne pouvaient être satisfaites. Nous avons demandé qu'elles soient tout de même discutées en prenant en compte l'existence de postes d'éducateurs vacants dans les structures demandées par les 2 collègues ATE. Cette possibilité nous paraissant défendable dans la mesure où les ATE ont vocation à être intégrés dans le corps des éducateurs et que ces postes étaient restés vacants après la CAP de mobilité des éducateurs. **Pour Mme GIRAUD ayant demandé le CEF de Brignoles**, l'administration s'est engagée après avis de la DIR concernée à accéder à examiner favorablement cette possibilité dans la mesure où cette collègue est inscrite sur la liste d'aptitude. **Pour M.GENOLHAC ayant demandé sa réintégration et une mobilité**, l'AC lui avait indiqué dans un 1^{er} temps qu'il ne pouvait réintégrer la PJJ que sur un corps d'Adjoint Technique ou Administratif. Suite à nos interventions et après nouvel échange à la CAP, l'administration centrale va le contacter. Elle recherche un poste pour sa réintégration, et proposera son inscription sur la L.A à la CAP du 17 juin. D'autre part, **nous sommes intervenus pour M. SANSON devant entrer en formation à partir de septembre 2010** alors que son poste ne sera pas transformé en poste d'éducateur. La direction territoriale lui avait indiqué qu'il avait l'obligation de muter, l'administration centrale a précisé qu'il resterait affecté sur sa structure d'origine et qu'une solution serait trouvée en cours de formation.

L'essentiel des échanges avec l'adjointe du SDRH a porté sur l'avenir des collègues ATE non intégrés dans le corps des éducateurs. Nous avons été obligés d'insister très fermement auprès de l'administration afin que leurs situations individuelles et les difficultés qui s'annoncent pour eux ne soient pas évacuées. En effet, la DPJJ met en avant le bénéfice que représente l'intégration réalisée pour un grand nombre d'ATE, alors que nous, nous insistons sur les conséquences professionnelles et financières (perte de prime d'hébergement et des indemnités de nuit) pour les ATE qui ne seront pas intégrés. A la date de la CAP, il reste 100 ATE sur les 362 recensés en janvier 2002. 28 d'entre eux ont été validés sur la L. A 2010 à la CAP des éducateurs d'avancement de février 2010 ou ont réussi l'examen professionnel. Conformément aux annonces de l'administration lors de l'audience avec le SNPES-PJJ le 31 mars 2010, une liste complémentaire pour la L.A a été ouverte, suite à l'envoi d'un courrier des DIR aux ATE. A ce jour, 12 nouveaux ATE se sont inscrits sur cette L.A complémentaire, ils devront être validés par la CAP éducateurs du 17 juin prochain. Cependant, contrairement aux propos de l'AC à l'audience de mars, les collègues en CLM, CLD, dispo n'ont pas été informés des projets de mise en extinction du corps en décembre 2012 et n'ont pas été sollicités pour une inscription sur la L.A. Nous nous sommes élevés contre ce traitement inéquitable que l'administration justifie « afin de ne pas inquiéter outre mesure ces personnels ». La DPJJ s'est engagée à les contacter au plus vite. De notre côté et après l'audience de fin mars, nous avons adressé un courrier individuel aux ATE afin de les tenir informés des propositions de l'AC et de nos revendications.

D'ores et déjà, selon l'administration, 20 agents ont déclaré refuser la formation d'éducateurs et accepté le bilan de positionnement qui permettrait de faciliter le reclassement sur des fonctions d'Adjoint Technique ou Administratif ou la réalisation de tout projet professionnel personnel (s'il s'agit d'un

souhait de l'agent). Nous veillerons à ce que les assurances de l'administration pour cette préparation au reclassement ne soient pas qu'une simple formalité expédiée et que les propositions soient de qualité.

Sur la base des chiffres de l'administration, il y a 40 ATE qui ne se sont toujours pas positionnés. Nous considérons que ces derniers souhaitent rester sur des fonctions d'ATE et ne pas subir un changement professionnel. En ce sens, nous avons exigé à nouveau que les démarches de l'AC pour officialiser la mise en extinction soient stoppées et que le corps s'éteigne au fur et à mesure du départ des collègues (retraite, formation...). Cette solution serait particulièrement adaptée aux collègues qui sont à quelques années du départ en retraite.

D'autre part, nous avons demandé que l'administration nous fournisse un état nominatif des agents restants après la CAP du 17 juin et après le début de la formation de septembre.

Concernant les pertes de rémunération pour les agents qui seraient reclassés, l'administration envisage un traitement individualisé qui permettrait de garantir une compensation financière. Il s'agirait soit de favoriser des promotions dans le corps des ATE avant l'intégration dans le corps des adjoints, soit de mettre en place une indemnité spécifique qui ne serait conservée qu'à condition de ne pas quitter la PJJ. De nombreuses questions subsistent sur la faisabilité, la hauteur de ces compensations et l'égalité de tous les ATE pour en bénéficier. En effet, l'AC insiste sur le caractère strictement individuel de ce dispositif ; elle reconnaît que l'indemnitaire ne serait calculé que pour compenser la prime d'hébergement et non l'indemnité de nuit. D'autre part, la solution des promotions ne serait réalisée qu'une seule fois au moment de l'intégration et ne représenterait en fait qu'un coup de pouce par rapport aux changements de grade classique. Ces différentes hypothèses sont donc à prendre avec réserve en particulier pour la prime qui au regard de l'hémorragie des Adjointes Techniques et Administratives qui partent de la PJJ ne serait versée qu'à peu d'agents ou sur un temps limité.

En tout état de cause et vu le flou des réponses de l'AC, de son refus d'envisager une non mise en extinction du corps fin 2012, nous invitons les collègues à nous faire remonter tout élément concernant leur situation individuelle et leurs souhaits. La vision la plus complète du détail des différentes situations nous permettra de peser le plus possible pour défendre au mieux les intérêts de chacun.